

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE POPAUV TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du 19 MAI 1979
DECRET N° 79/258 /MJT-SGFPT/DFP21021/8
portant intégration et nomination de Mr.
KINZONZI Augustin dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Travaux Publics)

VISAS :

LE

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

NEMENT

Vu l'acte 038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie AI

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Protocole d'Accord du 24-11-75 signé entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande;

Vu la lettre n° 5122/MEN-SGEN-DOC du 13-12-78 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué par l'intéressé;

DECRETE :

ARTICLE 1°.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 24-11-75 susvisés, Monsieur KINZONZI Augustin, né le 15-11-1951 à Pointe-Noire, titulaire du Diplôme d'Ingénieur, spécialité Electrotechnique, obtenu à l'Université Technique de Dresden (R.D.A.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie, Chargé de la Recherche Scientifique.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 19 MAI 1979

En Exécution, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
nement,

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Donat MOUNDELE-NGOLLO.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

V. TAMBA-TAMBA.

SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
M.M.E.R.S.	1
S.G.M.E.	2
R.N.T.P.	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2